

Face au « blanchiment » de la colonisation, agir d'urgence

8 février 2017

Le 6 février la Knesset a adopté en 3^e lecture la loi « légalisant » le vol des terres au profit des colonies qui n'étaient pas jusqu'ici officiellement reconnues par l'Etat d'Israël. Cette mesure est un feu vert et un encouragement donné à la frange la plus extrême des forces au pouvoir en Israël. Elle est une provocation et un défi lancé à toutes les nations comme à l'opinion mondiale.

En réponse, l'Union européenne, avançant l'argument d'une absence de consensus en son sein, a fait connaître le report sine die du Conseil d'association prévu pour le 28 février dont l'objet pouvait aboutir à un « rehaussement » de fait des relations UE-Israël. Il était effectivement insupportable qu'une telle réunion puisse se tenir.

Mais c'est de réactions urgentes à une toute autre échelle dont nous avons besoin aujourd'hui et aucun Etat européen ne doit s'abriter derrière des divergences entre pays membres pour fuir ses responsabilités.

La France et les pays de l'UE qui ont soutenu la résolution 2334 du Conseil de sécurité doivent aujourd'hui dire non. Non à cette opération de « blanchiment » et à l'extension accélérée de la colonisation, crime de guerre au regard de la 4^e Convention de Genève.

La France, qui avait réuni en janvier à Paris 70 pays pour rappeler les paramètres d'une solution politique sur la base de la coexistence de deux Etats, ne peut se borner à répéter mécaniquement sa condamnation de la colonisation alors que les faits accomplis sur le terrain la minent chaque jour un peu plus. Et quelle crédibilité à se réclamer de la solution à deux Etats, alors qu'on en a reconnu un depuis 68 ans et que l'autre reste en attente d'une décision indéfiniment repoussée ?

La France doit prendre des mesures politiques à hauteur de la gravité de la situation. Elle peut et doit interdire l'entrée sur son territoire des produits et services issus de la colonisation. Elle peut et doit immédiatement cesser toute relation commerciale avec les colonies israéliennes en Palestine occupée. Elle peut et doit, en application des clauses de son article 2, engager tous les moyens en son pouvoir pour la suspension de l'Accord d'association UE-Israël. Elle peut et doit, comme elle l'avait annoncé et comme le Président de la République s'y était engagé, reconnaître l'Etat de Palestine dans les frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale.

A défaut, elle aura à assumer les graves conséquences qui s'en suivront pour les peuples sachant que rien ne fera disparaître l'existence et la résistance du peuple palestinien.

Le Bureau national

Lire aussi : [AFPS](#)

- Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [Qui sommes-nous ?](#) > [Les membres](#) >
- Adresse de cet article : <https://stopcolonies.fr/Face-au-blanchiment-de-la-colonisation-agir-d-urgence>